



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220930-DEL073092022-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

**ETAIENT ABSENTS :**

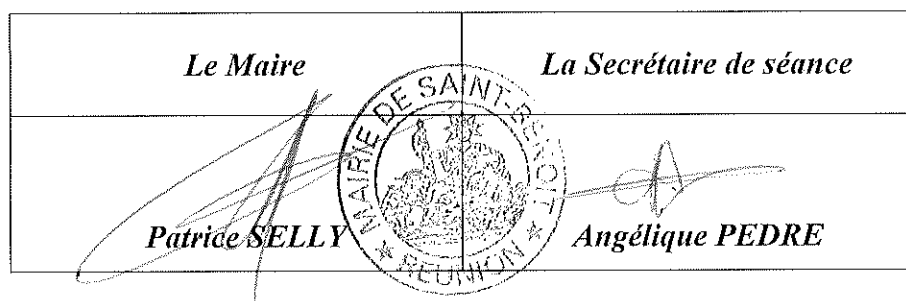
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39



Objet **MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE EXPERIMENTAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

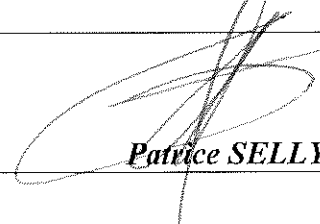
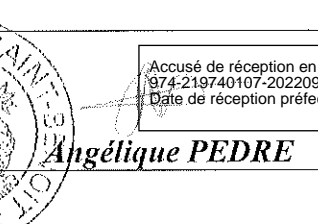
- VU le Code général de la fonction publique et notamment, ses articles L313-1, L542-2,
- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU le rapport N° 073 – 09 -2022 du Maire ;
- VU l’avis favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines ;
- **Considérant** que conformément à l’article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le comité technique doit être consulté sur les points suivants, préalablement à la délibération prise par l’assemblée délibérante
- **Considérant** que lors de la séance du Comité technique du 22 septembre 2022, le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l’unanimité sur la mise en place du télétravail conformément aux dispositions de l’annexe 1 ;
- **Considérant** que lors de la séance du Comité technique du 22 septembre 2022, le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l’unanimité; sur la mise en place du télétravail conformément aux dispositions de l’annexe 1 ;
- **Considérant** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.


**APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L’UNANIMITE**

Article 1 de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette mise en place se fera progressivement avec une phase d’expérimentation sur certaines directions pour un déploiement progressif.

Article 2 : d’approuver la convention du télétravail à titre expérimental tel que présenté en annexe 1 au rapport du Maire

Nombre de votant : ... ..... 33  
Pour : ..... 33  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220930-DEL073092022-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Objet **MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE EXPERIMENTAL**

---

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail participe à la modernisation de la fonction publique mais également à l'amélioration des conditions de travail des agents et favorise une meilleure gestion des ressources humaines en diminuant notamment, l'absentéisme et les retards.

La commune de Saint-Benoît souhaite donc, mettre en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette mise en place se fera progressivement avec une phase d'expérimentation sur certaines directions pour un déploiement progressif.

Considérant que conformément à l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le comité technique doit être consulté sur les points suivants, préalablement à la délibération prise par l'assemblée délibérante :

- 1° Les activités éligibles au télétravail ;
- 2° La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3° Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4° Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7° Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8° Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9° Les conditions dans lesquelles l'attestation mentionnée à l'article 5 est établie.

Considérant que lors de la séance du Comité technique du 22 septembre 2022, le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en place du télétravail conformément aux dispositions de l'annexe 1 ;

Considérant que lors de la séance du Comité technique du 22 septembre 2022, le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité; sur la mise en place du télétravail conformément aux dispositions de l'annexe 1 ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Je vous prie d'en délibérer*  
*Le Maire*